Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_06-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 33

Ayant donné procuration : 7

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Jean-Charles MINIER, Stéphane L'HER, Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_06-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 21 octobre 2026
Rapporteur : Mme IMBERT

Conseil municipal

Délibération

6 - Vie associative - Subventions 2026 (exceptionnelle) - 3ème tranche

Exposé des motifs

Chaque année, la Ville accorde des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à des associations locales dont les actions et activités contribuent à la vie du territoire. Elle soutient également des projets ponctuels ou des événements portés par ces associations, en fonction de leur adéquation avec les priorités municipales.

Lors de sa séance du 24 juin 2026, le Conseil municipal a attribué une deuxième tranche de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations locales, au titre de l'année 2026.

Dans le prolongement, il est proposé de procéder à l'attribution d'une troisième tranche de subventions au bénéfice d'associations dont les projets s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Ville :

Subvention exceptionnelle :

- **15 000 €** à l'association Coupe Florio pour l'organisation du centenaire de la Coupe Florio qui aura lieu en septembre 2027.

Il convient de préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, l'association Coupe Florio devra reverser l'intégralité de la subvention de 15 000 € et que tout trop-perçu résultant d'un coût définitif inférieur au budget prévisionnel devra également être reversé à la Ville. L'association devra, dans les six mois suivant l'événement, transmettre le bilan financier définitif de l'opération.

Les propositions de subventions qui sont soumises prennent notamment en compte :

- les aides en nature attribuées aux associations logées ;
- la situation financière des associations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'attribution d'une première tranche de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et aide à l'emploi associatif aux associations multisectorielles et autres associations au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 24 juin 2026 relative à l'attribution d'une deuxième tranche de subventions de fonctionnement et exceptionnelles ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de la subvention exceptionnelle pour un montant total de **15 000 €**.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de **15 000 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 33	Pouvoirs : 7	Total : 40	Exprimés : 39
Voix Pour : 39	Voix Contre : 0	Abstention : 1	

Abstention : Henri ALLOY

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)